

1. Intitulé du certificat

Certificat d'apprentissage - H01 Installateur électricien

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

Elektricien (NL)

Installateur Elektriiker (DE)

Fitter electrician (EN)

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Le métier se distingue par 3 finalités: **le monteur électricien** : il prépare les matières d'œuvre et les équipements, à partir de plans et/ou consignes et installe des circuits électriques courants ; **l'ouvrier qualifié installateur électricien** : en + des compétences du monteur, il installe des circuits avec récepteur et force motrice, des systèmes de transmission, de contrôle et de surveillance, et en assure la maintenance ; **le chef d'entreprise installateur électricien** : en + des compétences de l'ouvrier qualifié, il gère le personnel, négocie les affaires, gère les chantiers des installations à usage domestique, tertiaire et industriel, et en gère la maintenance.

Le titulaire du certificat est capable de :

- Organiser le chantier et l'atelier ; sécuriser les intervenants et l'environnement de travail.
- Installer des circuits électriques courants : réaliser des circuits ; placer un coffret de distribution avec des appareils de commande et de protection ; procéder aux vérifications et aux essais ; établir des schémas de principe, de câblage et unifilaires ; réaliser les finitions ; dépanner.
- Installer des circuits avec récepteurs et force moteurs: réaliser des circuits de commande et de protection de moteurs monophasé, triphasé et de récepteurs ; procéder aux vérifications et aux essais préalables de mise en service ; établir des schémas de commande et de puissance ; réaliser des circuits d'alimentation avec groupe électrogène et batterie.
- Dimensionner des installations simples: dimensionner une installation électrique simple avec un regard URE ; dimensionner une installation simple de chauffage électrique ; choisir un système d'éclairage.
- Installer des systèmes de transmission, de contrôle et de surveillance: réaliser des circuits de parlophonie, vidéophonie et caméra surveillance / de téléphonie / d'audiovisuel / de télévision / de Public Adress et de contrôle d'accès ; procéder aux vérifications et aux essais préalables de mise en service; réaliser des circuits informatiques ; réaliser des circuits simples de domotique.
- Assurer la maintenance d'une installation électrique : dépanner un circuit existant ; modifier un circuit électrique.

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

- Le titulaire du certificat obtient l'accès à la profession d'installateur-électricien ;
- Secteurs : Construction / Entreprises du secteur de la construction de toutes tailles / Indépendant dans le secteur de la construction.

⁽¹⁾ Rubrique facultative

⁽¹⁾ Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs. Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int> © Communautés européennes 2002

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur IFAPME (organisme d'intérêt public) Place Albert 1er, 31 6000 Charleroi Belgique Tél : 071/ 23 22 22 Fax : 071/23 22 23 www.ifapme.be		Commission communautaire française Service Formation PME Rue des Palais 42 1030 Bruxelles Belgique 02/800.80.00 www.cocof.irisnet.be	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat Ministère de la Communauté française de Belgique Boulevard Léopold II 44 1080 Bruxelles Belgique
Niveau (national ou international) du certificat		Système de notation / conditions d'octroi - 50 % cours A (cours de connaissances générales) & B (cours de connaissances professionnelles) ; - 60 % pour l'examen C (épreuve pratique)	
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation - Accès à la formation Chef d'entreprise réseau IFAPME-SFPME		Accords internationaux - Accord de reconnaissance mutuelle entre la Belgique et le Luxembourg	
Base légale - Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs aux cours de formation dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet & 31 août 2000 - Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs à l'évaluation continue et aux examens dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet & 31 août 2000 - Arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions d'agrément des contrats d'apprentissage dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises du 16 juillet 1998 - Arrêté du Collège de la Commission communautaire française fixant les conditions d'agrément des contrats d'apprentissage dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 17 juillet 1998 - Décret portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française du 15 janvier 2009 - Certificat d'apprentissage homologué par la Communauté française			

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation	20 %	1 ^{ère} année : 360 heures de cours 2 ^{ème} année : 256 heures de cours 3 ^{ème} année : 256 heures de cours
Apprentissage en contexte professionnel	80 %	Régime 38 heures /semaine, heures de cours incluses
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	Néant	Néant
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		3 ans
Niveau d'entrée requis - Avoir atteint l'âge de 15 ans - Avoir réussi les 2 premières années de l'enseignement secondaire général, technique ou artistique ; ou avoir réussi une 3 ^{ème} année de l'enseignement secondaire professionnel ; ou avoir satisfait à l'obligation scolaire à temps plein et avoir réussi l'examen d'entrée organisé par le réseau IFAPME-SFPME.		
Information complémentaire Les formations organisées par le réseau IFAPME-SFPME mettent l'accent sur l'alternance avec une partie importante de la formation se déroulant en entreprise. www.europass.cedefop.europa.eu		